

Manifestation des médecins contre le tiers payant (27 04 2015)

Ce lundi, les médecins manifesteront contre le tiers payant obligatoire pour les patients à faible revenu sous les fenêtres de l'INAMI. Solidaris entend les réticences du corps médical par rapport à cette mesure qui entrera en vigueur dès le 1er juillet et souhaite y trouver des solutions afin que ces patients défavorisés puissent bénéficier de cette avancée sociale.

Qu'est-ce que le tiers payant ?

Il ne s'agit pas de rendre les consultations chez le généraliste « gratuites ». Cette mesure consiste à faire en sorte qu'un patient à faible revenu (BIM : Bénéficiaire de l'Intervention Majorée) puisse payer lors de la consultation uniquement ce qu'il doit payer. Autrement dit, il ne doit plus avancer l'argent qui lui serait remboursé plus tard par la mutuelle. Les avantages de ce système sont évidents pour de nombreuses personnes : les soins de santé leur seront plus accessibles.

Plus d'un Wallon sur 5 retarde ou renonce à des soins de santé

En 2012 - 2013, plus d'un Wallon sur 5 ont retardé ou renoncé à des soins ou des dépenses de santé parce qu'ils avaient des difficultés financières ; alors qu'ils en auraient eu besoin (soit 16,3% de la population totale). Certaines catégories sociodémographiques sont plus touchées que d'autres :

Les femmes : 25% ;

Les 18/30 et 31/45 ans : près de 3 personnes sur 10 ;

Les groupes sociaux les plus faibles (7 et 8) : 26% ;

Et surtout, les familles monoparentales : 44%

Pour Solidaris, cette situation ne peut être acceptable dans un pays développé en 2015. Et c'est pourquoi, elle soutient la mise en œuvre du tiers-payant pour les BIM. Outre le maintien de la disposition au 1er juillet 2015, Solidaris demande aussi que l'obligation du tiers-payant soit étendue aux malades chroniques, comme cela avait été prévu initialement dans la loi.

Solidaris entend les craintes des médecins concernant cette mesure mais ne souscrit pas à la proposition des médecins de supprimer purement et simplement le tiers payant pour les personnes les plus démunies, soit environ 1,5 million de personnes.

Dès lors, Solidaris souhaite répondre aux remarques techniques relevées par les médecins. A partir du 1er juillet 2015, la facturation électronique sera effective. Il sera donc facile pour les médecins d'utiliser le système et par ailleurs, le remboursement de ce que les médecins auront avancé se fera dans les 15 jours. Solidaris est de fait convaincue que le système du tiers payant peut être mis en œuvre sans pour autant mettre à mal l'exercice du métier de médecin.

Enfin, Solidaris espère que la ministre de la Santé, elle-même médecin, veillera à faire la part des choses entre les arguments avancés par ses anciens confrères et le maintien d'une disposition qui s'apparente à une réelle avancée sociale pour bon nombre de nos concitoyens.

CONTACT PRESSE :

Claire Huysegoms, Porte-parole de Solidaris, claire.huysegoms@mutsoc.be, 0479 616781